

1 CONTEXTE

1.1 *Priorité à l'environnement*

CARENCO est activement engagé dans le développement durable du port de Concarneau et s'inscrit dans la continuité des démarches environnementales engagées depuis de nombreuses années sur le port en cohérence avec la politique de la région Bretagne.

L'environnement est une priorité sur la concession avec :

- une Cale Sèche soumise à autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- une Aire de Réparation Navale également soumise à autorisation (loi sur l'eau - IOTA) et
- une certification de conformité environnementale de la concession répondant à la norme ISO 14 001 : 2015.

Notre démarche d'amélioration continue et surtout les arrêtés préfectoraux spécifiques à nos installations impliquent un engagement quotidien des équipes de CARENCO et la nécessité d'emmener avec nous l'ensemble de nos collaborateurs et de nos usagers portuaires.

1.2 *Nos engagements environnementaux*

La politique environnementale de CARENCO repose sur les trois engagements suivants :

- Prévenir les situations accidentelles et maîtriser nos consommations notamment en carburant.
- Maintenir le développement durable de la concession par l'amélioration des infrastructures portuaires et le respect de la réglementation
- Inciter les usagers à améliorer leurs pratiques et inscrire notre démarche environnementale à l'échelle du territoire

1.3 *Charte environnement*

La présente charte environnementale s'inscrit dans les engagements environnementaux énoncés ci-dessus.

Elle détaille les attendus que devront respecter toutes les entreprises liées à Carenco qui interviennent sur la concession, à savoir, l'entreprise (ou groupement d'entreprises) titulaire d'un marché ou d'une prestation pour Carenco, l'utilisateur qui bénéficie des services de Carenco ou le titulaire d'un AOT.

À ce titre, l'entreprise s'engage à mettre en place l'organisation et les moyens indiqués dans le chapitre ci-après « Exigences Environnementales » et faire appliquer ces règles par son personnel et celui de ses sous-traitants.

Ces attendus seront complétés le cas échéant et sans y déroger par :

- le règlements d'exploitation pour les usagers,
- le plan de prévention des risques pour les sous-traitants et les prestataires, ainsi que
- les engagements complémentaires notifiés par l'entreprise titulaire du marché dans son Schéma Organisationnel d'un Plan Respect de l'environnement (SOPRE), dans son Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) et/ou dans son étude du cycle de vie le cas échéant.

2 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

2.1 Gestion des déchets

- Limiter la production de déchets.
- Appliquer la réglementation sur la gestion des déchets.
 - Trier les matières valorisables et mettre en permanence des moyens de collecte adaptés aux déchets.
 - Faire évacuer et traiter les déchets conformément à la réglementation (agrément de l'entreprise obligatoire).
- Les moyens de collecte ne devront pas permettre l'envol de déchets au sol et dans le port.

2.2 Ordre et propreté

- Assurer en permanence la propreté des espaces qui vous sont mis à disposition sur la concession.
- Des cendriers seront mis à disposition dès que nécessaire.

2.3 Activités interdites

- Rejet d'effluent dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans l'eau du port.
- Tous travaux bruyants de nuit (20h à 7h), les dimanches et les jours fériés (activité interdite en cale sèche les dimanches et les jours fériés et de 22h à 7h en semaine).

2.4 Produits chimiques sur les aires de carénage, les voiries et les quais

- Les produits dangereux (huiles, solvants, peintures ...) sont stockés sur rétention : capacité de 100% du volume stocké, rétention vide et propre même en extérieur.
- Respecter les éventuelles incompatibilités des produits stockés avec des rétentions séparés.
- En cale sèche, l'utilisation de produits chimiques cancérigènes mutagènes et reprotoxiques, hors carburant, sont interdits (mention de dangers H340, H350, H360 *quel que soit la lettre complémentaire* ainsi que les produit halogénés H341 et H351)
- Les fiches de données de sécurité des produits mis en œuvre devront être disponibles sur les lieux d'intervention et communiquée à la demande.
- Encourager l'emploi de produits éco-responsables et substituer, dès que cela est techniquement possible, les produits très toxique ou toxiques pour les organismes aquatiques et qui entraîne des effets à long terme (mention de danger H400, H410 et H411).
- En cas de travaux de peinture en cale sèche, les quantités appliquées et leur teneur en COV seront communiqués à CARENCO.



2.5 Incident environnemental

- Disposer de moyens adaptés à la maîtrise de tout déversement accidentel que l'activité sur le site pourrait générer (kit antipollution, absorbant, obturateur...).
- Prendre en compte et appliquer les consignes de gestions des situations d'urgences Carencoc affichées.
- Remonter immédiatement tous incidents environnementale et mettre en place l'organisation adaptée à cet effet.
- Participer aux éventuels exercices de gestion de situation d'urgence, audit et surveillance organisés par Carencoc.

2.6 Limiter les surconsommations

- Stopper les équipements et couper les réseaux non-essentiels en dehors des phases d'activité.
- En cas de fuite sur une conduite ou un raccordement (eau, air chaud...), couper (ou faire couper) immédiatement le réseau concerné et réaliser les réparations nécessaires.
- Moteur éteint à l'arrêt et en dehors des opérations de levage.